



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 13900

Texte de la question

M. Maurice Giro appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'accès des personnes sourdes ou malentendantes aux émissions télévisées. Un rapport sur le sous-titrage vient d'être remis à votre ministère par M. Jacques Charpillon, inspecteur général des affaires culturelles. Il en ressort que seuls 1 à 20 % des émissions sont sous-titrées, que la qualité du sous-titrage est souvent décevante. Cet état des lieux place la France très loin derrière d'autres pays européens, qui sous-titrent jusqu'à 75 % de l'ensemble de leurs programmes. Le rapport souligne que, de ce fait, toute une catégorie de nos concitoyens ne peut accéder à l'information et à la culture télévisuelle. Aussi il lui demande, afin de venir en aide au 10 % de notre population qui souffre de ce handicap grave, de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de mettre en oeuvre le rattrapage sur cinq ans préconisé dans le rapport pour atteindre un sous-titrage de 50 % de l'ensemble des programmations en 2008.

Texte de la réponse

L'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle issu de la loi du 1er août 2000 impose aux chaînes de télévision publiques l'obligation de favoriser l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. Pour répondre à cette obligation, les chaînes publiques ont d'ores et déjà engagé des efforts de rattrapage qui méritent d'être relevés. Ainsi, le volume de programmes sous-titrés sur France 2 a connu en 2001 une hausse de plus de 12,5 % par rapport à l'année précédente. Ce sont ainsi 1 712 heures de programmes qui ont été sous-titrées, soit près de 19,5 % du volume horaire de programmes. De même, France 3 est en progression avec 893 heures. Enfin, France 5 s'est fixé, à partir de 2002, un objectif de 1 800 heures de programmes sous-titrés sur deux ans et, à terme, le sous-titrage de l'ensemble de ses documentaires. Ces chiffres restent cependant trop faibles et le Gouvernement entend mener en la matière une action énergique, dans la ligne définie par le Président de la République, qui a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. M. Jacques Charpillon, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, a effectué une mission d'étude destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation de l'ensemble des programmes télévisés aux attentes des personnes sourdes et malentendantes. Le rapport a été remis le 24 octobre 2002 au ministre de la culture et de la communication. Au vu de ce rapport, le ministre a décidé de mettre en place un plan de rattrapage du sous-titrage et il a d'ores et déjà écrit aux présidents des chaînes de télévision du service public afin de leur demander de formuler rapidement leurs propositions en ce sens. Dans les tout prochains mois, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires qui répondront aux préoccupations exprimées ici par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Giro](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13900

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1712

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2704